

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0058277.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SUR LE CHEMIN DES CEVENNES Adresse 452 ROUTE DE VACQUIERES 30580 Saint-Just-et-Vacquières Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 07 août 2026 10:00:37 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 19/04/2026 au 31/12/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Raisin de cuve	Biologique
	Autres fruits à coque (à l'exclusion des noix sauvages, arachides et noix de coco) (Amandiers, pistachiers lentisque, pistachiers vrais)	Biologique
	Autres fruits à pépins (cognassiers, figuiers, grenadiers, plaqueminières, poiriers, cormier, azeroliers)	Biologique
	Autres fruits à noyau (pechers, nelfiers, jujubiers)	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (amelanchiers, feijoa, goji, gattilier)	Biologique
	Romarin (Romarins, gattiliers, lauriers)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (hysope, immortelle, lavandin, sauge, verveine, corônille, viorne, arbre de Judée, chène vert, cistes, nerprun alaterné, érable de Montpellier)	Biologique
	Autres surfaces non productives (yc bordures et bandes tampon)	Biologique
	Jus de raisin	Biologique
	Vins IGP Cevennes Mas des Justes Rouge 2023	Biologique
	Vins IGP Cevennes Mas des Justes Rose 2025	Biologique
	Vins IGP Cevennes Juste Rouge 2023	Biologique
	Vins IGP Cevennes Juste Rose 2025	Biologique
	Vins IGP Cevennes Juste Blanc 2024	Biologique
	Vins IGP Cevennes l'Effet Papillon Rouge 2022	Biologique
	Vins IGP Cevennes L'empreinte des Justes Rouge 2020, 2021	Biologique
	Miel de lavande	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		